

ARRÊTÉ DU MAIRE N° ARR_2022_98**Administration générale**

Objet : Désignation de Mme Joëlle CHIRINIAN, conseillère municipale, en qualité de membre du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CLSPDR) de Bagneux, en remplacement de Mme Valérie FOCARD de FONTEFIGUIÈRES, démissionnaire.

Le Maire de Bagneux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-28, L. 2211-1 et D. 2211-2 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 132-1 et suivants »

Vu le Code pénal ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département ;

Vu le décret n° 2016-553 du 6 mai 2016 portant modifications relatives à la prévention de la délinquance ;

Vu la délibération n° DEL_20200528_05 du Conseil municipal du 28 mai 2020 relative à la constitution du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) et à la fixation du nombre de représentant issus du Conseil municipal ;

Vu l'arrêté n° ARR_2020_119 en date du 27 octobre 2020 portant désignation de la composition du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CLSPDR) ;

Vu la lettre de Mme Valérie FOCARD de FONTEFIGUIÈRES en date du 9 avril 2021 relatif à sa démission de ses fonctions de conseillère municipale ;

Considérant que la Commune a créé un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), en application des dispositions légales en la matière et de l'obligation prévalant dans les communes de plus de 10 000 habitants ;

Considérant que le CLSPD est compétent pour assurer l'échange d'information entre les institutions, l'animation et le suivi du CLSPD, et participer à la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales ;

Considérant que Mme Valérie FOCARD de FONTEFIGUIÈRES, qui a été désignée membre de ce CLSPD en vertu de l'arrêté n° ARR_2020_119 du 27 octobre 2020 susvisé, a fait part au Maire de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale de Bagneux dans un courrier en date du 9 avril 2021 ;

Considérant qu'il convient de tenir compte de cette situation afin de garantir à cette instance les conditions de son bon fonctionnement ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Mme Joëlle CHIRINIAN, conseillère municipale, est désignée membre du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), en remplacement de Mme Valérie FOCARD de FONTEFIGUIÈRES, conseillère municipale démissionnaire.

Article 2 : le présent arrêté modifie l'arrêté n° ARR_2020_119 en date du 27 octobre 2020 susvisé et abroge les dispositions de l'article 1^{er} en ce qu'elles lui sont contraire. Les autres dispositions qui ne sont pas modifiées par le présent arrêté demeurent inchangées.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles il fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécour citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : le présent arrêté sera transmis au préfet des Hauts-de-Seine, notifié à Mme Joëlle CHIRINIAN et publié en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait à Bagneux, le 22 DEC. 2022



Le Maire,

Marie-Hélène AMIABLE